UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Arrêté n° 2026-2027-35

portant sur la banalisation des cours au sein de l'UFR Santé

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025,

Vu la circulaire ministérielle du 10 octobre 2026 portant sur le Déroulement des Épreuves dématérialisées nationales (EDN),

Vu l'arrêté du 23 mars 2026 portant ouverture de la première session des épreuves dématérialisées donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2027-2028 ;

ARRÊTE :

Article 1 : À la suite des fortes recommandations du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace concernant l'organisation des Épreuves dématérialisées nationales (EDN), qui se dérouleront du 12 au 15 octobre 2026, et afin de garantir aux candidats des conditions optimales de composition, tous les enseignements de la Faculté de Santé de Terre-Sainte seront banalisés à compter de lundi 12, 13h, jusqu'au jeudi 15 octobre 2026 inclus.

Article 2 : La Doyenne de l'UFR Santé et la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 12 octobre 2026

Pr. Jean-François HOARAU

Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le 12 octobre 2026

Publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion, le 12 octobre 2026